

RÈGLEMENTS DES INSTALLATIONS AQUATIQUES

(Piscines, pataugeoires et jeux d'eau)

- 1- Les responsables de l'installation aquatique ont toute autorité et se réservent le droit de sanctionner et d'expulser toute personne qui enfreint un des règlements cités ci-dessous ou qui nuisent aux activités, à la sécurité des autres baigneurs ou qui fait preuve de manque de respect, civilité ou politesse. Toute atteinte à la pudeur ou voie de fait peut entraîner des poursuites judiciaires.
- 2- Il est interdit d'être dans l'enceinte de la piscine, la pataugeoire et les jeux d'eau en l'absence de sauveteurs.
- 3- L'accès à la piscine, la pataugeoire et les jeux d'eau est interdit à toute personne atteinte d'une diarrhée, d'une maladie contagieuse ou infectieuse, d'une maladie de peau ou avec une lésion cutanée.
- 4- Il est obligatoire de prendre une douche avant la baignade. Il est fortement recommandé d'aller à la toilette avant d'entrer dans l'eau.
- 5- L'entrée sera refusée à toute personne dont les facultés sont affaiblies.
- 6- Une pièce d'identité peut être demandée en tout temps par le personnel de l'installation.
- 7- L'emprunt de vêtements de flottaison individuel (VFI) nécessite obligatoirement une pièce d'identité avec photo.
- 8- Le maillot de bain doit être dédié à la baignade et ne doit pas nuire à la nage. Un sauveteur pourra vous aider au besoin. Les couches et les culottes de type « *swimmers* » ne sont pas considérées comme des maillots de bain et sont interdites dans l'eau. Les filles âgées de six ans et plus doivent en tout temps porter le haut du maillot.
- 9- Il est interdit de mâcher de la gomme et de consommer toute nourriture ou boisson dans la piscine, la pataugeoire, les jeux d'eau et aux abords de ces installations, à l'exception d'eau dans un contenant de plastique. Aucun contenant de verre n'est accepté.
- 10- Il est interdit de courir, de se bousculer ou de pousser quelqu'un dans la piscine, la pataugeoire et les jeux d'eau ou autour de ces installations.
- 11- Il est interdit de cracher, d'uriner ou de se moucher dans la piscine, la pataugeoire et les jeux d'eau.

- 12- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la piscine, la pataugeoire et les jeux d'eau ainsi que dans le bâtiment public.
- 13- Les souliers, sandales et espadrilles portés à l'extérieur sont interdits aux abords de la pataugeoire.
- 14- L'allaitement est permis partout sur l'installation.
- 15- Au besoin, des règles additionnelles pourront être appliquées dans toute situation d'atteinte à la sécurité, à l'hygiène, à la santé publique, aux bonnes mœurs, à la civilité et à la politesse.

EN CAS D'URGENCE

1. Un long coup de sifflet indique une urgence. Si ce signal est entendu, tous les baigneurs doivent s'immobiliser et suivre les directives.
2. Les sauveteurs et les responsables de la piscine doivent être automatiquement informés de tout accident ou incident.
3. Toute personne doit immédiatement évacuer l'installation et/ou les lieux à la demande d'un sauveteur ou d'un responsable de l'installation.

PISCINE

- 1- Il est interdit de nager dans la zone réservée aux plongeurs et il est interdit de plonger dans la partie peu profonde de la piscine.
- 2- Tout objet flottant sera interdit durant les périodes de bain libre. Seuls les vêtements de flottaison individuels (VFI) acceptés par le personnel seront permis pour les enfants ne sachant pas nager et accompagnés dans l'eau par un adulte en maillot de bain. Les aides flottantes gonflables (ex. ballon dans le dos) seront refusées.
- 3- Les objets flottants, ballons, etc. autorisés par le personnel aquatique seront permis durant les périodes de bain « Eau plaisir » s'ils ne gênent pas la surveillance des baigneurs. Les fusils à l'eau sont interdits en tout temps.
- 4- Les chaises et les poussettes seront acceptées uniquement aux endroits prévus à cet effet par les administrateurs de la piscine.
- 5- Les enfants âgés de moins de 24 mois ne peuvent pas entrer dans l'eau et doivent être surveillés en tout temps par un adulte responsable.
- 6- Un enfant de six ans peut se présenter seul à la piscine ou à la pataugeoire s'il mesure la grandeur minimale indiquée à l'entrée de l'installation ou s'il possède toutes les compétences suivantes :
 - Savoir nager ;
 - Suivre les consignes ;
 - S'orienter sur le site ;
 - Se rendre seul à la toilette.

L'accès à la piscine sera permis si l'enfant démontre qu'il possède l'ensemble de ces compétences.

Un test de nage peut être exigé et fait par le personnel de la piscine en tout temps afin d'assurer la sécurité du baigneur.

- 7- Un accompagnateur responsable peut surveiller un seul enfant ne sachant pas nager et ne portant pas de veste de flottaison.
- 8- Un accompagnateur responsable peut surveiller 3 enfants avec veste de sauvetage. Nous vous invitons à apporter votre propre veste de sauvetage afin de vous assurer que la grandeur nécessaire sera disponible lors de votre visite.

Le gestionnaire peut, en tout temps, resserrer les règles afin d'assurer la sécurité de l'installation ou d'obliger le port d'une veste de flottaison.

Il est nécessaire que l'accompagnateur encadre son groupe en étant près de ses enfants pendant leur visite à la piscine afin d'assurer leur sécurité. **Leur sécurité est une responsabilité partagée.**

ZONES DES TREMPLINS

Les règles suivantes s'appliquent aux lieux de baignade afin d'assurer un environnement sécuritaire. Les responsables du bassin aquatique ont autorité en tout temps.

- 1- Il est interdit de nager dans la zone réservée aux tremplins.
- 2- Vous devez tenir les montants de l'échelle pour aller sur les tremplins. Pour diminuer les risques de chute, ne vous agrippez pas aux rampes de protection lorsque vous plongez.
- 3- Vous devez monter un par un sur le tremplin et attendre que le plongeur précédent soit rendu à l'échelle ou de l'autre côté de la corde séparant la partie profonde de la partie non profonde avant de plonger.
- 4- Il est interdit de courir ou de faire des doubles sauts sur les tremplins.
- 5- Vous devez plonger devant les tremplins et non en diagonale.
- 6- Après votre plongeon, vous devez sortir de l'eau le plus rapidement possible et utiliser l'échelle la plus proche.
- 7- Il est défendu de se pendre sous les tremplins.
- 8- Au besoin, des règles additionnelles pourront être appliquées dans toute situation d'atteinte à la sécurité.
- 9- Les enfants vêtus d'un vêtement de flottaison individuel (VFI) ou d'une ceinture hippopotame n'ont pas accès aux tremplins, sauf durant les périodes réservées aux cours de natation et sous la surveillance d'un moniteur de natation.

ZONES DES GLISSADES

Les règles suivantes s'appliquent aux lieux de baignade afin d'assurer un environnement sécuritaire. Les responsables du bassin aquatique ont autorité en tout temps.

- 1- Il est interdit de nager dans la zone réservée à la glissade.
- 2- Vous devez tenir les montants de l'échelle pour aller sur la glissade.
- 3- Vous devez monter un par un sur la glissade et attendre que le plongeur précédent soit rendu de l'autre côté de la corde.
- 4- Vous devez glisser en position assise, les pieds en premier.
- 5- Vous devez sortir de la zone de la glissade le plus rapidement possible.
- 6- Les enfants vêtus d'un vêtement de flottaison individuel (VFI) ou d'une ceinture hippopotame n'ont pas accès à la glissade, sauf durant les périodes réservées aux cours de natation et sous la surveillance d'un moniteur de natation.

PATAUGEOIRES ET JEUX D'EAU FILTRÉS

1. Âge limite : 10 ans. Les moins de 6 ans doivent être accompagnés d'une personne responsable qui les surveilleront en tout temps.
2. Les enfants incapables de marcher seuls dans l'eau doivent être accompagnés dans l'eau par un adulte responsable. Celui-ci doit avoir un maillot de bain ou pourra porter ses vêtements, pourvu qu'ils soient placés à la hauteur minimale de 15 cm (6 pouces) au-dessus de la surface de l'eau.
3. Les bains de pieds sont interdits aux personnes de plus de 10 ans.
4. Il est interdit de plonger dans la pataugeoire.
5. Seuls les objets autorisés par le préposé sont acceptés dans la pataugeoire, pourvu qu'ils ne nuisent pas à la surveillance des baigneurs. Les fusils à l'eau sont interdits.
6. Les aides flottantes gonflables (ex. ballon dans le dos) sont refusées.

CAS PARTICULIERS

Objets flottants

- Lors du bain libre, aucun jouet n'est toléré dans la piscine.
- Pendant « Eau Plaisir », période axée sur le plaisir, vous devez emprunter le matériel appartenant à la Ville. Cependant, l'activité doit demeurer sécuritaire et

le matériel ne doit pas être endommagé, volé ou détruit. Leur utilisation première est pour les cours de natation.

- Les fusils à l'eau sont interdits.

Gilets de sauvetage/VFI

- Pour le prêt d'un gilet de sauvetage, la carte-loisirs ou toute autre carte d'identité avec photo doit être laissée en échange. Les clés, montres, bijoux ainsi que tout autre objet personnel ne seront pas acceptés au lieu d'une carte.
- Ils sont réservés aux jeunes enfants ne sachant pas nager et accompagnés d'un adulte responsable (16+) dans l'eau.

CAS PARTICULIERS POUR LES PATAUGEOIRES

Les pieds dans l'eau (parents)

- Les parents n'ont pas le droit de se baigner dans les pataugeoires. Par contre, ils ont le droit d'y entrer pour aider les enfants à marcher (s'ils sont jeunes), pourvu que cela ne dérange pas les autres personnes.

Les jouets dans les pataugeoires

- Les citoyens ont le droit d'apporter des petites balles, des bateaux, etc. pourvu que cela ne nuise pas aux autres nageurs ni à la surveillance effectuée par les sauveteurs.
- S'il y a trop de baigneurs, le sauveteur a le droit de refuser les jouets dans l'eau.
- Les fusils à eau sont interdits.
- Le sauveteur peut fournir des jouets appartenant à la Ville.

Saint-Laurent, 15 juin 2017